



Formation Auxiliaire Ambulancier CONDITIONS D'ADMISSION



Code RS : Non Inscrit

Code RNCP : Non Inscrit

Code Certif Info : 113291

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

AJACCIO

Rue Louis Nyer - Immeuble
Le Pélican Bât A120090 Ajaccio
Tél. 04 95 25 04 73

BASTIA

Couvent Capannelle,
Route de Ville, 20200 Bastia
Tél. 04 95 54 10 23

CALVI

Place Porteuse d'eau
Rue Stretta di a pila
20260 Calvi
Tél. 04 95 36 82 43

CORTE

7, Avenue Xavier Luciani
Open Spaziu
20250 Corte
Tél. 07 43 16 06 24

PORTO-VECCHIO

75 Quartier trinité
Immeuble Trinitalba
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 20 29 39

1

Les publics cibles de la formation

- Tout public

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Pré-requis et conditions d'accès à la formation

Pas de diplôme requis.

Pour devenir auxiliaire ambulancier, il faut être en possession :

- d'un **certificat médical de non-contre-indications à la profession d'auxiliaire ambulancier délivré par un médecin agréé**
- d'un **certificat médical de vaccination conformément à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique**
- d'un **permis de conduire** hors période probatoire (3 ans de permis ou 2h ans en cas de conduite accompagnée)

CONDITIONS D'ACCES

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

La formation conduisant à la profession d'Auxiliaire Ambulancier est **accessible sans condition de diplôme.**

Les candidats à cette formation doivent être titulaires :

- Du permis de conduire B conforme à la législation en vigueur et en état de validité, hors période probatoire (il faut donc avoir, avant l'entrée en formation, son permis de conduire depuis plus de 3 ans ou depuis plus de 2 ans pour les conducteurs issus de la conduite accompagnée) ;

Le permis B à embrayage automatique (BEA), appelé également permis B boîte automatique n'est pas autorisé.

- De l'avis médical d'aptitude à la conduite d'ambulance : à faire compléter par un médecin agréé par la préfecture pour les visites (liste disponible sur le site internet <https://www.corse.ars.sante.fr/index.php/media/5495/download?inline>)
- Certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur :
 - Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B.
 - Vaccins conseillés : BCG, Rougeole, Coqueluche, Rubéole, Grippe saisonnière, COVID- 19.

- Une l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'[article R. 221-10 du code de la route](#)

Les épreuves de sélection se font à partir d'un dossier fourni par le candidat à savoir :

- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation manuscrite (une page recto verso)

2. MODE DE SELECTION DES CANDIDATS :

La sélection des candidats est effectuée par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- Du directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- D'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien